



MAIRIE  
1, Rue des Écoles  
63500 ORBEIL

## SEANCE DU 26 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MERLEN, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 11

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 9

**Nombre de pouvoirs** : 0

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le mardi 11 avril 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Bernard MERLEN, Gilles GUERET, Frédéric BOUILLAND, Florence FAYE, Mireille ARCHIMBAUD, Guillaume MARTINEZ, Mireille GAYARD, Sandrine MANLHIOT, Christelle GARDETTE.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

**Absents** : Célia CONTAMINE, Bruno LAURENT.

**Secrétaire** : Gilles GUERET

**Délibération n°2023-27 du 26 avril 2023 – SP le 27/04/2023**

**Objet** : Demande de DETR 2023 – Remplacement des fenêtres de divers bâtiments communaux (mairie + domaine de Vort)

C'est dans une volonté forte que la commune d'ORBEIL a inscrit ses projets d'investissement autour de la rénovation énergétique de ses bâtiments. Les principaux axes d'amélioration retenus sont :

- Le remplacement du dispositif de chauffage fuel
- Le remplacement des menuiseries
- La mise en place de panneaux photovoltaïque (projet à l'étude)

Les bâtiments communaux retenus pour les projets 2023 sont la mairie, la maison du Pont ainsi que le Domaine de VORT.

La demande de DETR 2023 concerne le projet de remplacement des fenêtres de divers bâtiments communaux notamment celles de la mairie et du Domaine de Vort.

Monsieur le Maire souhaite remplacer l'ensemble des fenêtres du Domaine de Vort afin de diminuer les déperditions énergétiques et ainsi réaliser des économies de chauffage en gaz.

Dans un second temps, le changement des fenêtres à l'étage de la mairie permettra de mieux isoler les salles de réunion ce qui améliorera le confort des associations qui peuvent les utiliser.

**Décisions**

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de remplacer les fenêtres de ces deux bâtiments afin de les rendre plus performants énergétiquement.

L'ensemble du projet est estimé à 80.253,13 € HT.

Compte tenu de ce montant, Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 40% du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le changement des menuiseries pour les bâtiments nommés ci-dessus
- **DE SOLLICITER** l'octroi d'une subvention, au titre de la DETR 2023

**Délibération n°2023-28 du 26 avril 2023 – SP le 27/04/2023**

**Objet : Demande de FIC pour la rénovation du bâtiment de la Mairie**

**Annule et remplace la délibération n°2023-06 du 1er février 2023**

C'est dans une volonté forte que la commune d'ORBEIL a inscrit ses projets d'investissement autour de la rénovation énergétique de ses bâtiments. Les principaux axes d'amélioration retenus sont :

- Le remplacement du dispositif de chauffage fuel/gaz
- Le remplacement des menuiseries
- La mise en place de panneaux photovoltaïque (projet à l'étude)

Les bâtiments communaux retenus pour les projets 2023 sont la mairie, la maison du Pont ainsi que le Domaine de VORT.

La demande de FIC 2023 concerne le projet de rénovation du bâtiment de la mairie.

Monsieur le Maire souhaite dans un premier temps changer le système de chauffage au fuel car il ne répond plus aux normes de confort et il est très énergivore.

De plus, de nombreuses pannes sont à déplorer en raison de la vétusté de cette chaudière ce qui occasionne l'intervention récurrente, voire même payante des intervenants (services techniques de la commune et du chauffagiste).

Dans un second temps, le changement des fenêtres à l'étage permettra de mieux isoler les salles de réunion ce qui améliorera le confort des associations qui peuvent les utiliser.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de remplacer la chaudière de la mairie ainsi que les fenêtres des salles de réunion à l'étage.

L'ensemble du projet est estimé à 33.119,00 € HT.

Compte tenu de ce montant, Monsieur le Maire propose de solliciter le FIC (Fond des initiatives communales) à hauteur de 40% du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le plan de rénovation du bâtiment de la Mairie
- **DE SOLLICITER** l'octroi d'une subvention, au titre du FIC 2023 - 2026

**Délibération n°2023-29 du 26 avril 2023 – SP le 28/04/2023**

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental concernant le remplacement des fenêtres du Domaine de VORT**

C'est dans une volonté forte que la commune d'ORBEIL a inscrit ses projets d'investissement autour de la rénovation énergétique de ses bâtiments. Les principaux axes d'amélioration retenus sont :

- Le remplacement du dispositif de chauffage fuel/gaz
- Le remplacement des menuiseries
- La mise en place de panneaux photovoltaïques (projet à l'étude)

Les bâtiments communaux retenus pour les projets 2023 sont la mairie, la maison du Pont ainsi que le Domaine de VORT.

La demande de subvention au Conseil Départemental concerne le projet de remplacement des fenêtres du Domaine de Vort.

Monsieur le Maire souhaite remplacer l'ensemble des fenêtres du Domaine de Vort afin de diminuer les déperditions énergétiques et ainsi réaliser des économies de chauffage au gaz.

L'ensemble du projet est estimé à 70.944,13 € HT.

Compte tenu de ce montant, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 20% du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le changement des menuiseries pour le Domaine de Vort
- **DE SOLLICITER** l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental comme indiqué ci-dessus.

**Délibération n°2023-30 du 26 avril 2023 – SP le 28/04/2023**

**Objet : Demande de subvention au Conseil Régional concernant le remplacement des fenêtres du Domaine de VORT**

C'est dans une volonté forte que la commune d'ORBEIL a inscrit ses projets d'investissement autour de la rénovation énergétique de ses bâtiments. Les principaux axes d'amélioration retenus sont :

- Le remplacement du dispositif de chauffage fuel/gaz
- Le remplacement des menuiseries
- La mise en place de panneaux photovoltaïques (projet à l'étude)

Les bâtiments communaux retenus pour les projets 2023 sont la mairie, la maison du Pont ainsi que le Domaine de VORT.

La demande de subvention au Conseil Régional concerne le projet de remplacement des fenêtres du Domaine de Vort.

**Décisions**

Monsieur le Maire souhaite remplacer l'ensemble des fenêtres du Domaine de Vort afin de diminuer les déperditions énergétiques et ainsi réaliser des économies de chauffage au gaz.

L'ensemble du projet est estimé à 70.944,13 € HT.

Compte tenu de ce montant, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Régional à hauteur de 20% du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le changement des menuiseries pour le Domaine de Vort
- **DE SOLLICITER** l'octroi d'une subvention du Conseil Régional comme indiqué ci-dessus.

**Délibération n°2023-31 du 26 avril 2023 – SP le 28/04/2023**

**Objet** : Adhésion au groupement de commandes avec l'Agglo Pays d'Issoire pour :

- la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques dans le cadre de l'opération « Solaire Dôme »
- la signature de la convention constitutive

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé ;

**1. Le projet SOLAIRE DOME**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), outil de planification à la fois stratégique et opérationnel qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire, avant le 31 décembre 2018, pour les EPCI à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 et de plus de 20 000 habitants.

C'est à ce titre que le PCAET de l'Agglo Pays d'Issoire a été approuvé par délibération n° 2021/01/11-ADE de la communauté d'agglomération en date du 18 février 2021.

Dans ce cadre, et afin d'atteindre les objectifs fixés des fiches actions ont été élaborées. Plusieurs axes ont été identifiés, avec notamment l'axe G « énergies renouvelables » comprenant la fiche-action G.1 « développer le solaire photovoltaïque ».

Extrait du PCAET : « L'électricité photovoltaïque est l'une des principales énergies qu'API souhaite développer sur son territoire. L'installation des panneaux photovoltaïques se fera en commençant par les bâtiments intercommunaux et communaux dans une logique d'exemplarité. »

L'Agence Locale des Énergies et du Climat (Aduhme), qui accompagne les collectivités et les acteurs des territoires du Puy-de-Dôme dans leurs démarches et projets de

**Décisions**

transition énergétique et de lutte contre le dérèglement climatique, a engagé une opération d'envergure : Solaire Dôme.

Solaire Dôme est une opération collective qui consiste en l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics, d'une puissance de 9 kWc, avec vente totale ou autoconsommation de la production électrique, à l'échelle d Puy-de-Dôme.

Au travers de cette opération, l'ambition est de démontrer qu'un des fondements de la transition énergétique réside avant tout dans la massification de solutions techniques maîtrisées.

**2. La mutualisation de l'achat**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts de l'Agglo Pays d'Issoire ont été révisés en 2021, et qu'au regard des nouvelles dispositions de la loi Engagement et Proximité (article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales), il a été prévu de permettre la mutualisation de l'achat entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Cette mutualisation peut notamment être mise en œuvre à travers la constitution d'un groupement de commandes, encadré par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique. L'intérêt principal pour les acheteurs repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services. Les aspects positifs de la coordination et de la mutualisation des achats sont notamment les économies d'échelles réalisées, la réduction des coûts de procédure, le développement de l'expertise dans le domaine de la commande publique, etc. Le groupement de commandes permet également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Ainsi, Monsieur le Maire expose que la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire propose de constituer un groupement de commandes avec les communes membres de la communauté d'agglomération, afin d'organiser de façon coordonnée et regroupée les marchés relatifs à la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public dans le cadre l'opération Solaire Dôme.

Les marchés passés dans le cadre du groupement de commandes seront les suivants :

- › Marché public de travaux pour l'installation, l'entretien et la maintenance de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public ;
- › Marché public de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'installation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public.

La convention constitutive du groupement de commandes définissant les règles de fonctionnement de celui-ci est jointe en annexe. Elle confie à la communauté d'agglomération la charge de mener les procédures de passation des marchés, de leurs signatures et de leurs notifications

**Décisions**

Il appartiendra à chaque membre du groupement, dont la commune d'Orbeil, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement, dans la limite des dispositions de la convention constitutive.

Le groupement est constitué à compter de la plus tardive des dates de signature de la convention, par l'un des membres du groupement.

Le groupement a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet. Il prendra fin, au plus tard, au terme des marchés dont il fait l'objet.

Les marchés seront communs à l'ensemble des membres du groupement et satisferont leurs besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement définis.

Les marchés seront passés selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Il est envisagé que chaque marché soit passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre mixte (à bons de commandes et à marchés subséquents), mono-attributaire, sans minimum et avec maximum défini lors de la passation.

Il est envisagé que chaque marché soit conclu pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an à compter de la fin de la période initiale et sous réserve de la consommation des crédits alloués et du seuil.

Les montants définitifs des prestations seront déterminés au jour de l'attribution des marchés.

En ce qui concerne l'attribution des marchés, conformément aux dispositions du code de la commande publique, une commission d'appel d'offres est instaurée entre les membres du groupement. Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Afin de permettre à l'ensemble des communes membres du groupement de participer au choix des prestataires, il est proposé que la CAO du coordonnateur du groupement de commandes soit assistée par un représentant de chaque commune membre du groupement.

**Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de constituer, avec l'Agglo Pays d'Issoire et les autres communes membres intéressées, un groupement de commandes destiné à la passation des marchés susvisés relatifs à la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public dans le cadre l'opération Solaire Dôme, selon les modalités ci-avant exposées.**

Les membres du conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité

1°) d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et la commune d'Orbeil, destiné à

**Décisions**

la passation des marchés relatifs à la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public dans le cadre l'opération Solaire Dôme, à savoir :

- › un marché public de travaux pour l'installation, l'entretien et la maintenance de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public ;
- › un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'installation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public ;

2°) d'approuver l'adhésion de la commune d'Orbeil audit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes tel que le projet figure en annexe 01 de la présente délibération, et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;

4°) de valider la composition de la commission d'appel d'offres telle que celle-ci est présentée dans la convention constitutive du groupement de commandes, à savoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement ;

5°) de préciser que les marchés seront passés selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique ;

6°) de préciser que les marchés seront passés, conformément aux dispositions du code de la commande publique, selon la technique d'achat de l'accord-cadre mixte (à bons de commandes et à marchés subséquents), mono-attributaire, sans minimum et avec maximum défini lors de la passation ;

7°) d'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à :

- recourir à la procédure adaptée précitée en vue du recrutement des prestataires chargés des missions susvisées ;
- accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces procédures ;
- signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, tous les documents nécessaires à l'attribution des marchés passés en groupement de commandes répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;

8°) d'autoriser Monsieur le Maire et le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à réaliser toutes les démarches nécessaires relatives à l'exécution des marchés passés par le groupement de commandes ;

**Décisions**

9°) d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

10°) d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïque :

		Ancien presbytère	Salle des fêtes du Chauffour	Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	17 100 €	17 100 €	34 200 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	800 €	800 €	1 600 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €	1 600 €
	<b>Total de l'investissement (€HT)</b>	<b>18 700 €</b>	<b>18 700 €</b>	<b>37 400 €</b>
Recettes (*)	Aide du Conseil départemental	5 000 €		5 000 €
	Aide de l'EPCI			
	Autre			
	<b>Total des recettes</b>	<b>5 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 000 €</b>
Bilan	Reste à charge (€HT)	13 700 €	18 700 €	32 400 €
	Taux de financement	27%	0%	13%

11°) d'une manière générale, autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes et contrats se rattachant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n°2023-32 du 26 avril 2023 – SP le 04/05/2023****Objet : Remboursement à Monsieur l'adjoint de la commande au consuel**

Afin de pouvoir mettre en location, le studio créé dans l'ancien presbytère. Le passage du CONSUEL est obligatoire pour valider l'ensemble des travaux électriques. Monsieur l'adjoint a fait l'avance de la prestation pour un montant de 133,98 € TTC à l'association CONSUEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de rembourser au premier adjoint la somme avancée pour un total de 133,98 € TTC pour l'achat cité ci-dessus.



La présente séance du 26 avril 2023 comporte 6 délibérations numérotées de 27 à 32 comme suit :

**Délibération n°2023-27** : Demande de DETR 2023 – Remplacement des fenêtres de divers bâtiments communaux (mairie + domaine de Vort)

**Délibération n°2023-28** : Demande de FIC pour la rénovation du bâtiment de la Mairie  
Annule et remplace la délibération n°2023-06 du 1er février 2023

**Délibération n°2023-29** : Demande de subvention au Conseil Départemental concernant le remplacement des fenêtres du Domaine de VORT

**Délibération n°2023-30** : Demande de subvention au Conseil Régional concernant le remplacement des fenêtres du Domaine de VORT

**Délibération n°2023-31** : Adhésion au groupement de commandes avec l'Agglo Pays d'Issoire pour :

- la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques dans le cadre de l'opération « Solaire Dôme »
- la signature de la convention constitutive

**Délibération n°2023-32** : Remboursement à Monsieur l'adjoint de la commande au consuel

Signature du Maire  
Bernard MERLEN

Signature du secrétaire  
Gilles GUERET